

Questions - réponses / Examens

Comment puis-je connaître la date de mon examen ?

Les dates d'examens sont mises en ligne sur [la page des examens](#) dès qu'elles sont connues.

Une convocation d'examen sera disponible sur [le portail élève](#) pour la session 1.

Pour la 2^{de} session il n'y a pas de convocation, celle-ci n'est pas nécessaire pour passer l'examen, cependant la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Combien y a-t-il de sessions d'examens dans une année universitaire pour une unité d'enseignement ?

Il y a 2 sessions.

Où puis-je consulter mes résultats d'examens et à quelle période sont-ils publiés ?

Vos résultats sont consultables et vos attestations de réussite et de résultat sont téléchargeables sur [votre portail élève](#). En cas d'absence de résultat, vous pouvez contacter le service des examens (examens.centreparis@lecnam.net) après avoir vérifié que vous dépendez bien du centre Cnam Paris pour l'examen concerné et que le délai de correction des copies est atteint (3 semaines après l'examen).

Quand et comment vais-je recevoir ma convocation ?

Votre convocation n'est pas envoyée par courrier mais sera disponible sur [votre portail élève](#).

NB : Il n'y a pas de convocations pour les deuxièmes sessions d'examen. Vous devez simplement vous présenter à l'examen avec une pièce d'identité **officielle**. Les personnes ayant besoin d'une convocation à présenter à leur employeur peuvent en faire la demande auprès du service des examens (examens.centreparis@lecnam.net).

Puis-je obtenir une attestation de présence ?

Vous avez la possibilité de faire une demande d'attestation de présence une fois les examens passés auprès du service des examens (examens.centreparis@lecnam.net).

Comment faire si j'ai deux examens le même jour à la même heure ?

La demande doit se faire par mail pour demander un aménagement des examens auprès du service (examens.centreparis@lecnam.net) avant le délai de [clôture des demandes d'aménagement publié sur le site](#).

Si les notes ne sont pas connues, il est impératif de faire une demande anticipée avant le délai fixé.

Ai-je besoin de présenter un justificatif en cas d'absence ?

Non, vous n'avez pas besoin de vous justifier en cas d'absence en session 1 ou session 2.

Puis-je me présenter à la session 2 si je ne me suis pas présenté à la session 1 ?

Vous avez la possibilité de vous présenter à la session 2, si vous n'avez pas validé la session 1 ou si vous étiez absent à l'examen de la première session.

Comment consulter ma copie d'examen ?

Vous devez contacter l'enseignant responsable de votre unité d'enseignement*, votre copie est consultable jusqu'à 1 an après l'épreuve.

Comment puis-je récupérer mon relevé de notes et/ou mon attestation de réussite ?

Vous pouvez télécharger ces documents sur [votre portail élève](#) dans la rubrique « Mes examens ».

Puis-je passer mon examen dans un autre centre Cnam ?

Vous pouvez passer votre examen dans un autre centre Cnam sous certaines conditions et après accord du service des examens (examens.centreparis@lecnam.net) :

- Pour un déplacement professionnel.
- Pour un déménagement en cours d'année.
- Dans votre centre Cnam d'inscription en région.

La demande doit parvenir au service des examens avec un justificatif à l'appui.

Comment puis-je bénéficier d'un aménagement d'épreuve ?

Les demandes d'aménagement doivent être envoyées au service des examens (examens.centreparis@lecnam.net) au minimum 1 mois avant le début des épreuves et sont étudiées par le service des examens une par une.

Si vous êtes résident.e en région ou à l'étranger, ceci ne peut être un motif valable d'aménagement.

Attention : un.e auditeur.rice peut au maximum bénéficier de l'aménagement de deux épreuves par session. Toute absence doit être justifiée par courriel auprès du [service des examens](#), à défaut toute autre demande d'aménagement sera automatiquement refusée.

Qui puis-je contacter en cas de question sur les examens ?

Vous pouvez contacter le service des examens à l'adresse suivante : examens.centreparis@lecnam.net

Quelle est la démarche pour un Examen Spécifique de Rappel (ESR) ?

[Cliquez ici pour en savoir plus sur l'ESR.](#)

<https://www.cnam-paris.fr/questions-reponses/questions-reponses-examens-978675.kjsp?RH=FAQ>